



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES
INONDATIONS**

**REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LES COMMUNES DE LA COMTE
ET BEUGIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC MONSIEUR EUGENE
LESUR - DECISION MODIFICATIVE**

Considérant que par décision n°2020/201 en date du 12 mars 2020, le Président de la Communauté d'agglomération a décidé de signer une convention de servitude ayant pour objet d'encadrer les modalités liées à la rétention temporaire des eaux de crue sur les parcelles cadastrées section A n°100 et n°108, sises sur le territoire de la commune de La Comté et propriété de Monsieur Eugène LESUR, demeurant 130, rue du Moulin – 62150 La Comté, dans le cadre du projet de réalisation d'une zone d'expansion de crue,

Considérant que c'est à tort que, dans le dispositif de cette décision, lesdites parcelles ont été désignées comme étant sises sur le territoire de la commune de Ourton, alors qu'elles sont en réalité sises sur le territoire de la commune de La Comté et qu'il convient donc de modifier partiellement la décision susvisée s'agissant de la localisation desdites parcelles. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de approuver les conventions et actes intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'indemnisation agricole signé par la Communauté d'agglomération, notamment les bulletins d'éviction, les conventions relatives à l'incitation, à la restructuration, à la reprise d'exploitation...

Le Président,

DECIDE de modifier partiellement la décision n°2020/201 en date du 12 mars 2020, s'agissant de la localisation des parcelles cadastrées section A n°100 et n°108, propriété de Monsieur Eugène LESUR, demeurant 130, rue du Moulin - 62150 La Comté, comme étant sises sur le territoire de la commune de La Comté et non par sur le territoire de la commune de Ourton.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 juin 2020
Et de la publication le : 26 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain